



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 06 MARS 2025

### **OBJET : LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six Mars à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **Étaient présents :**

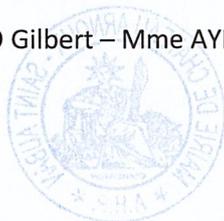
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES  
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane –  
M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa – M. DELAHAYE Guy – Mme  
ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

#### **Ont donné procuration :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **Absents excusés :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy.



***Mme Frédérique BARDIES a été désignée secrétaire de séance.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 06 Mars 2025.  
Délibération N° DM\_20250306N015

**OBJET : LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la Loi N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est proposé d'autoriser l'inscription par anticipation au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la dépense d'investissement suivante :

- Travaux de création d'un chenal dans la retenue de L'ESCALE (Article 2128) : 60.000 €.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide :

- **D'AUTORISER** l'inscription par anticipation au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la dépense d'investissement "Travaux de création d'un chenal dans la retenue de L'ESCALE" à l'article 2128 pour un montant de 60.000 €.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>René VILLARD</p> 
--	--